

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

COMMUNE DE SAINT JULIEN DU PUY (TARN)



Sommaire

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées, prévues et réalisées pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur retrace les opérations de recettes et de dépenses réalisées au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le compte administratif est établi pour chacun des budgets de la collectivité (budget communal, budget annexe lotissement et budget annexe assainissement) et doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif 2023 a été voté à l'unanimité, hors présence du Maire, par le conseil municipal réuni le 11 avril 2024. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir par la réalisation d'opération d'équipement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers des appartements communaux, location de la salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 ont représenté **302 707,03 euros**.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités d'élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Les charges de personnel ont représenté 14.47 % du total des dépenses de fonctionnement de la commune et 14.47 % des dépenses de fonctionnement réelles.

Les dépenses de fonctionnement 2023 ont représenté **210 115,52 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux et taxes : **136 111,11 €** encaissés en 2023
- Les dotations versées par l'Etat : **129 768,86 €**
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (les locations de salle, loyers des deux appartements communaux ainsi qu'un fermage ont représenté **16 332,16 € en 2023**).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	55 833,83 €	Excédent brut reporté	0 €
Dépenses de personnel	30 397,93 €	Recettes des services	20 494,90 €
Autres dépenses de gestion courante	104 134,03 €	Impôts et taxes	136 111,11 €
Dépenses financières	878,73 €	Dotations et participations	129 768,86 €
Titres annulés sur exercice antérieur	1 179,00 €	Autres recettes de gestion courante	16 332,16 €
Atténuation de produits	17 692 €	Recettes exceptionnelles	0 €
Dépenses imprévues	0 €	Recettes financières	0 €
Total dépenses réelles	210 115,52 €	Atténuation de charges (remb. sur charges de personnel)	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Total recettes réelles	302 707,03 €
Virement à la section d'investissement	0 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Total général	210 115,52 €	Total général	302 707,03 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : **6.67 %**

. Taxe foncière sur le non bâti : **58.60%**

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.21%

Le produit de la fiscalité locale perçu s'élève à 85 372 € en 2023.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 129 768,86 € en 2023 dont 42 995,00 € de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts et cautions	11 604,26 €	FCTVA/ Taxe aménagement	29 649,12 €
Travaux	98 248,11 €	Excéd. de fonct. capitalisé	36 788,35 €
Autres travaux	0 €	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
Dépenses imprévues	0 €	Subventions	54 917 €
Charges d'ordre (écritures d'ordre entre sections)	248 €	Emprunt	0 €
Total général	111 661,94 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0 €
		Solde d'investissement reporté	0 €
		Virement de la section de fonctionnement	0 €
		Total général	122 134,47 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 étaient les suivants :

- Extension du gymnase (construction d'un local de rangement)
- Installation de la climatisation réversible à l'école
- Goudronnage du chemin de Briussel

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : 2 352,00 € pour l'école et 49 965,00 € (acompte pour le local de rangement)
- de la Région: 0 €
- du Département: 2 352,00 € pour l'école
- Autres : 248 €

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	210 115.52 €	Dépenses	111 661.94 €
Recettes	302 707.03 €	Recettes	122 134.47 €
Excédent	92 591.51 €	Excédent	10 472.53 €
Résultat de clôture 2022 :	367 279.77 €	Résultat de clôture 2022 :	268 526.26 €
Part affectée à l'investissement 2023 :	36 788.35 €	Résultat de clôture 2021 :	278 998.79 €
Intégr. du résultat du budget Lotissement :	0.13 €		
Résultat de clôture 2023 :	423 083.06 €		

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 448.01 €

Produit des impositions directes/population : 290.22 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 645,43 €

Dépenses d'équipement brut / population : 209.48 €

c) Etat de la dette

La dette se compose d'un emprunt pour la réalisation du grand parking et d'un emprunt pour la réalisation de la nouvelle mairie.

Capital restant dû au 31/12/2023 : 63 882,54€

Annuités de l'exercice 2023: 10 844,26 € en capital (dépenses d'investissement) et 878,30 € en intérêts (dépenses de fonctionnement)

Compte administratif du budget annexe assainissement 2023 :

<u>Exploitation</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	4 632.10 €	Dépenses	0 €
Recettes	8 315.60 €	Recettes	1 276 €
Excédent	3 683.50 €	Excédent	1 276 €
Résultat de clôture 2022 :	21 533.47 €	Résultat de clôture 2022	- 2 730 €
Part affectée à l'investissement en 2023 :	0 €	Résultat de clôture 2023	- 1 454 €
Résultat de clôture 2023 :	25 216.97 €		

Fait à Saint Julien du Puy, le 15 avril 2024.

Le Maire,

Eric MAZARS

